



SERVICE
d'@CCÈS aux
SOINS
AUBE

Déployé depuis fin juin 2023 dans l'Aube, le Service d'Accès aux Soins (SAS) permet d'apporter une réponse à toute demande de soins urgents ou non programmés.

Porté par une association de professionnels de santé libéraux et le Centre Hospitalier de Troyes, il couvre la totalité du département de l'Aube.

À partir d'un numéro de téléphone unique, il permet d'accéder à la régulation médicale partagée entre professionnels libéraux et SAMU 24h/24, 7j/7. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS permet d'accéder à un professionnel de santé.



QU'EST-CE QUE LE SAS ?

Accessible partout en France et à toute heure, le SAS permet à tous les français de disposer d'une réponse à la demande de soins vitaux, urgents et non-programmés. Il offre à la population une prise en charge plus lisible et coordonnée entre la ville et l'hôpital. Le SAS permet à toute personne ayant un besoin de santé urgent ou n'ayant pas de médecin traitant disponible et nécessitant un soin non programmé

d'accéder à distance de manière simple à un professionnel de santé. Celui-ci peut lui fournir un conseil ou une orientation selon son état : vers une consultation en ville ou à l'hôpital, vers un service d'urgences ou déclencher une intervention d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), ou de toute autre équipe préhospitalière.



QUI SONT LES ACTEURS DU SAS ?

Le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU, en lien avec les services de secours.

Il repose sur une régulation commune des appels pour prendre en charge les urgences et les demandes de soins non programmés. Pour cela, il associe la régulation médicale du SAMU et une régulation territoriale libérale adossées à une plateforme digitale. Ce service vient en complément de l'accès au médecin traitant ou des organisations territoriales en place telles que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Le SAS s'articule naturellement avec les pharmacies, les infirmiers libéraux, les biologistes, les kinésithérapeutes, les sages-femmes, les dentistes et tous les acteurs de soins susceptibles d'intervenir dans le parcours de soins du patient et devra évoluer à terme en lien avec les spécialistes du second recours.

Conçu comme un point d'entrée commun, le SAS assure un décroché et une réponse rapide aux appels. Des protocoles locaux, élaborés conjointement par les médecins hospitaliers et de ville permettent d'assurer une régulation commune des appels dans une totale neutralité et d'apporter une réponse au plus près du besoin du patient.

Accessible en composant le **15**, le **112**, ou le **116 117**, le SAS s'articule avec la permanence des soins ambulatoires (PDSA) qui fonctionne en soirée et les week-end aux heures de fermeture des cabinets libéraux, qui reste donc elle inchangée.

L'ASSISTANT DE RÉGULATION N°1 ET L'OPÉRATEUR DE SOINS NON PROGRAMMÉS (OSNP) : LES NOUVEAUX ACTEURS CLÉS

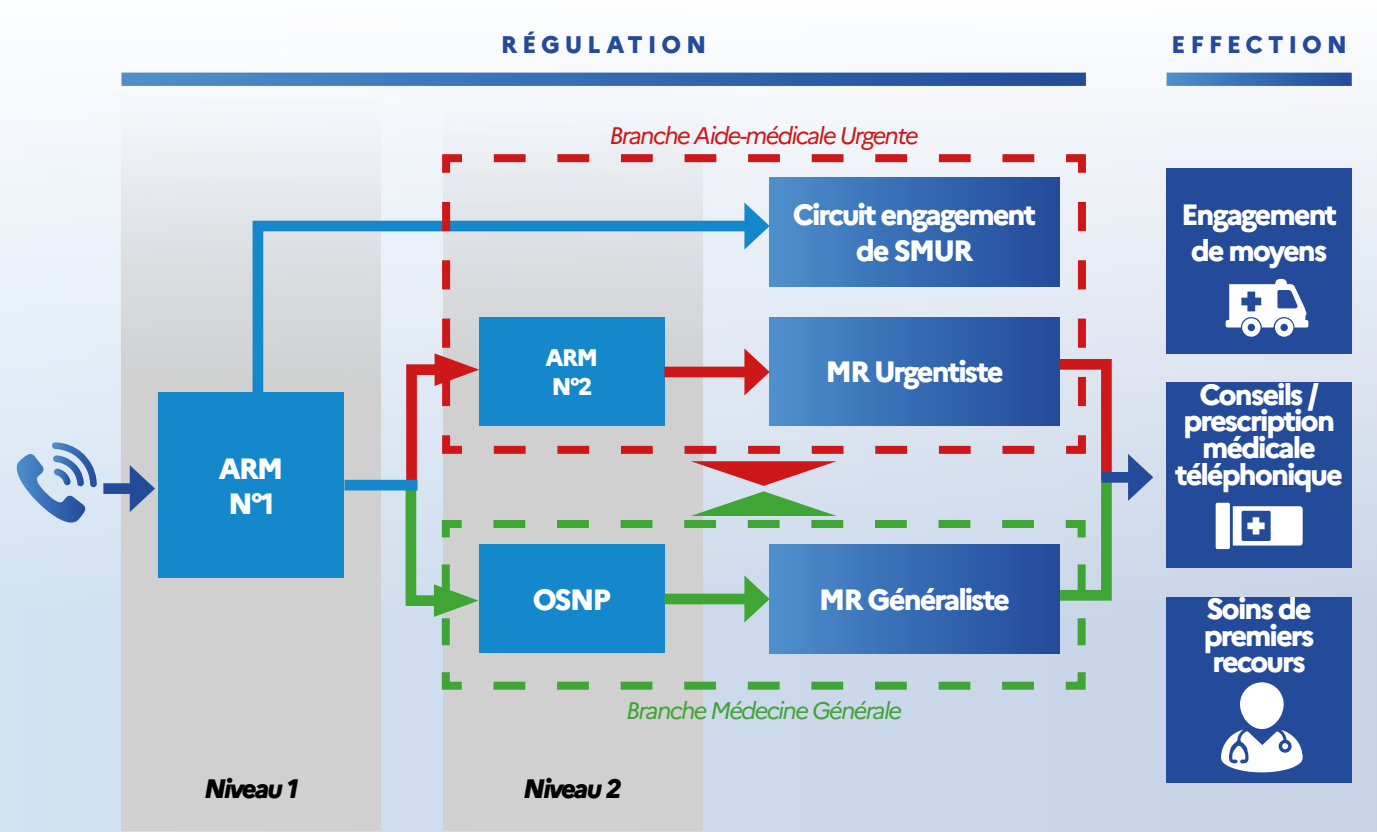
L'organisation du SAS en deux niveaux permet au premier Assistant de Régulation Médicale (ARM) d'apporter une réponse dans les 30 secondes qui suivent l'appel. L'OSNP, présent dans la salle de régulation, reçoit les appels orientés vers la filière libérale. Il poursuit l'analyse de la demande et la qualification de l'appel. Il assure les tâches administratives nécessaires à la régulation médicale puis oriente l'appel vers un médecin régulateur. Sur demande du médecin régulateur, l'OSNP peut procéder à la prise de rendez-vous auprès d'un professionnel de santé.

La plateforme digitale du SAS
dès à présent accessible et interfacée
avec les logiciels métiers des praticiens en ville :
sas.sante.fr

- Conçue pour faciliter le lien entre le SAS et les professionnels de santé, elle propose plusieurs fonctionnalités :
- **la mise en place d'un agenda partagé**, géré par le professionnel de santé : le médecin conserve une totale liberté dans l'exercice de ses fonctions.
 - **la possibilité de renseigner les créneaux de soins non programmés disponibles** : le professionnel de santé pourra organiser ces créneaux comme il l'entend pour optimiser son travail comme il le souhaite.

À terme, la plateforme permettra un accès facilité aux filières de soins présentes sur le territoire (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes...).

SCHÉMA GÉNÉRAL DU DISPOSITIF SAS



ARM : Assistant de Régulation Médicale
 OSNP : Opérateur de Soins Non Programmés
 MR : Médecin Régulateur



SERVICE
d'ACCÈS aux
SOINS
AUBE

Médecins libéraux
individuels ou en
structures, le SAS a
besoin de vous !

POURQUOI REJOINDRE LE DISPOSITIF ?

Le Service d'Accès aux Soins préfigure l'organisation future du lien Ville-Hôpital au bénéfice des patients. Rejoindre dès aujourd'hui le SAS vous permettra de participer au déploiement et à la réussite d'un projet au service de la population.

EN ACCEPTANT DE PARTICIPER À LA PRISE EN CHARGE DE SOINS NON PROGRAMMÉS DU SAS, VOUS :

- 1 • ÊTES ACTEUR DU CHANGEMENT DU SYSTÈME DE SOINS
- 2 • ASSUREZ LA CONTINUITÉ DES SOINS EN CAS D'INDISPONIBILITÉ
- 3 • PARTICIPEZ À UN DISPOSITIF ORGANISÉ ET ATTRACTIF
- 4 • ACCÉDEZ À UNE PLATEFORME DE COORDINATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ
- 5 • DISPOSEZ D'UNE RÉPONSE MÉDICO-SOCIALE ADAPTÉE & D'UN DISPOSITIF COORDONNÉ POUR LES CAS COMPLEXES (*multifactoriel, ...*)
- 6 • COMPLÉTEZ VOS AGENDAS EN CAS D'ANNULATION DE DERNIÈRE MINUTE
- 7 • BÉNÉFICIEZ D'UN SUPPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE 15 € POUR TOUT SOIN NON PROGRAMMÉ RÉALISÉ SUR RÉGULATION DU SAS

COMMENT CONTRIBUER ?

Il vous suffit de prendre contact avec le Service Libéral d'Accès aux Soins 10 (SLAS 10) qui vous accompagnera dans les démarches à suivre.

SLAS 10

coordinatriceslas10@gmail.com

06.98.41.33.73

SLAS 10 - Juin 2023 / Crédits photos : © MandicJovan, B.Boissonnet, Agenturfotografrafin, Gpoint Studio - AdobeStock.com ; ©TheNounProject ; ©SMUR 57